

cette manière de traiter des affaires délicates et difficiles est lente et désagréable. Je serais bien allé à Montréal, mais je suis tellement occupé ici que ce voyage m'a été à peu-près impossible.

Tout ce qui précède est pour vous expliquer les causes qui sont qu'aujourd'hui même, je n'ai rien de final à vous dire sur une affaire dont pourtant je me suis beaucoup occupé. Les choses cependant sont en progrès, et quoique je puisse difficilement dire quel sera le résultat définitif d'une entreprise à laquelle je tiens beaucoup, je suis bien aise de pouvoir vous informer que le petit nombre de personnes à qui j'ai communiqué le sujet voient les choses tout-à-fait sous le même point de vue que moi, et sont disposées à co-opérer à faire disparaître les difficultés qui s'opposent à un accommodement qu'elles paraissent désirer bien sincèrement; l'on a promis de me seconder et l'on a écrit à qui l'on a pensé devoir le faire. Ainsi les choses sont en progrès, et sous peu j'espère pouvoir vous en dire d'avantage; mais quel que soit le résultat, je vous promets que je serai sincère et franc, et que je vous dirai quels auront été les obstacles qui auront empêché de réussir. Les esprits, au reste, me paraissent ici bien mieux disposés, et il n'y a pas de doute qu'il s'opère graduellement un changement ou une réaction dont j'espère beaucoup pour l'arrangement et la réalisation de notre projet, si, comme je l'espère, l'élection du nouveau Solliciteur-Général réussit; ce succès aura un bon effet, et sera une preuve de la réaction dont je parle.

Il faut que je finisse pour aujourd'hui; je vous écrirai aussitôt que j'aurai à vous dire quelque chose qui en vaille la peine.

En attendant soyez sûr que je ne perdrai pas la chose de vue, et que je suis avec beaucoup d'estime, et la plus haute considération,

Mon cher Monsieur,

Votre très-dévoué serviteur,

R. E. CARON.

(L'Hon. L. H. Lafontaine à l'Hon. R. E. Caron.)

MONTREAL, 10 Septembre, 1845.

MON CHER AMI,

Je m'empresse d'accuser la réception de votre lettre en date du 8, ainsi que de celle qui l'accompagnait. Ces lettres ne me sont parvenues que tard hier dans l'après-midi. Selon votre désir, je les ai communiquées à notre ami Morin.

En répondant à votre communication, je ne réponds que pour moi seul; et je le fais comme je l'eusse fait, si mon nom n'avait pas été mêlé à vos entretiens avec M. Draper.

Bien que la nature et le but de ces entretiens, en tant que j'y suis concerné, me justifieraient de m'abstenir d'exprimer une opinion, cependant, consultant votre désir, je dois au sentiment de l'amitié que je vous porte, de vous dire franchement ma pensée, mais seulement sur ceux des points de votre lettre, auxquels je me crois appelé à répondre.

Je dois d'abord vous faire remarquer que j'infère de la teneur de votre lettre, quoique cela n'y soit pas exprimé en termes précis, que vous êtes d'opinion que dans les circonstances où se trouve le pays, la majorité de chaque province doit gouverner respectivement, dans le sens que nous attachons à cette pensée, c'est-à-dire que le Haut-Canada doit être représenté dans l'administration du jour par des hommes possédant la confiance du parti politique de cette section de la province qui est en majorité dans la chambre d'assemblée, et qu'il en devrait être de même pour le Bas-Canada. Soit ; et si c'est là votre opinion, il me semble qu'elle vous fournit les moyens d'offrir à M. Draper des raisons "fortes et irrésistibles" pour soutenir un avis que vous lui auriez donné en harmonie avec cette opinion. Ces raisons se présentent d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les énoncer en détail.

L'administration actuelle, quant au Haut-Canada, est formée sur ce principe, mais pour le Bas-Canada sa formation repose sur un principe contraire. Pourquoi cette distinction entre les deux sections de la province ? N'y a-t-il pas dans ce fait là seul une pensée d'injustice, d'oppression même ?

La voie qu'a prise M. Draper pour obtenir le résultat qu'il désire, me paraît être inconstitutionnelle. Personne n'est responsable de la démarche par suite de laquelle vous m'écrivez. Vous n'êtes pas chargé de réorganiser soit en tout, soit même en partie, l'administration dont il est membre. Vous n'assumez aucune responsabilité. C'est ce qui, au premier abord, m'a fait hésiter à vous faire part de mes opinions. S'il en eût été autrement, vous auriez eu le droit d'exiger d'un ami qu'il vous donnât son avis sur ce que vous auriez eu à faire, et en pareil cas je me serais fait un devoir de répondre à votre appel, sans omettre aucune partie de vos demandes, et sans crainte de compromettre qui que ce soit.

Si donc aujourd'hui je réponds sur quelques points, vous devez croire que je ne le fais pas sans quelque hésitation.

Ce que l'on vous propose est une répudiation du principe de la responsabilité, en tant qu'il s'agit de son application au Bas-Canada. Puisque M. Draper admet que la section Bas-Canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la maintenir ? Pourquoi, suivant vos principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ? Une administration ainsi formée serait forte de l'influence que lui donnerait l'appui de la majorité de nos représentans, ferait prévaloir cette influence légitime dans les conseils, et en retour donnerait au pays toute la garantie qui résulte nécessairement du contrôle qu'exercerait sur elle l'opinion publique. C'est alors, *et alors seulement* que vous pouvez vous flatter

d'avoir dans une administration, pour faire usage de vos propres termes, "des personnes disposées et capables de soutenir nos intérêts."

Mais l'on vous dit : nous voulons seulement nous *adjoindre* quelques Canadiens comme Canadiens-français. De ce moment, ceux qui entrent ainsi au ministère y entrent non par suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur, du bon plaisir d'un Gouverneur. De ce moment, l'expérience nous l'apprend, ils sont sans influence ; ils ne sont plus des agens libres, ils ne sont que des instrumens entre les mains de ce Gouverneur, pour faire mal comme pour faire bien. S'ils ont quelque capacité et quelque talent, ils les font tôt ou tard servir à jeter la division parmi nous. D'un côté ils cessent bientôt de sentir le frein salutaire de l'opinion de leurs concitoyens ; de l'autre, ils s'accoutument à ne consulter que leurs intérêts personnels et souvent même leurs passions. Ils n'obéissent plus qu'aux volontés arbitraires d'un Gouverneur. Voulez-vous que je vous cite des exemples ? En voici : M. Dominique Mondelet croyait sans doute être utile à ses compatriotes, lorsque sous Lord Aylmer il accepta une place dans le Conseil Exécutif. Nous l'avons vu presque de suite renier son passé, et plus tard nous l'avons vu voter la suspension des juges Panet et Bedard, et servir lui-même d'avocat à ce tribunal illégal de la cour martiale. Cependant on l'avait appelé au Conseil comme Canadien-français. C'est à ce titre que plus tard à une époque assez mémorable nous avons vu MM. De Bartzch, Heney, Quesnel, Louis Panet prendre siège dans le Conseil Exécutif. Ils croyaient sans doute pouvoir y servir les intérêts de leurs compatriotes. Ils ont fini par y voter la suspension de notre constitution représentative !

Dans ces derniers temps nous avons encore vu entrer au Conseil, par la même porte, MM. Viger et Papineau. Ils ont dit, comme les autres, qu'ils pensaient y être utiles à leurs concitoyens d'origine Française. Cependant, un de leurs premiers actes, commis au grand jour, a été de nous donner pour orateur une personne que nous devons estimer sans doute, mais qui n'entend pas un seul mot de notre langue, et de repousser la candidature d'un Canadien-français, parlant également les deux langues, bien que la voix reconnaissante de *leurs* compatriotes l'appelât unanimement à cette haute charge. Nous nous plaignons, et surtout vous, du district de Québec, de la répartition injuste des deniers publics dans la dernière session. A qui le devons-nous ? Sous les auspices de qui cette répartition a-t-elle été faite ? Que MM. Viger et Papineau vous répondent.

Cependant toutes ces personnes invoquaient leur qualité de Canadiens-français pour accepter des places. Tous portaient des noms plus connus que celui de M. Taschereau qui, comme eux, n'entre dans l'administration qu'au même titre, et par la même porte, avec la meilleure volonté du monde, de bien faire, sans doute. Le même sort l'attend. Un peu plus de division parmi les Canadiens, avec tous ses malheureux effets, voilà tout ce que nous avons à attendre d'un système qu'un journal de Québec vient de proclamer au grand jour, et que je ne puis qualifier autrement que de système de chercheurs de places. Je suis, je vous l'avoue, encore à apprendre ce que ce système peut procurer de bon.

S'il était deux noms qui pussent, sous ce système, faire espérer qu'ils exerceraient dans le Conseil quelque influence ; s'il était deux noms auxquels une administration devait quelque reconnaissance pour s'être *adjoints* à elle comme Canadiens-français, ces deux noms étaient certainement ceux de Viger et Papineau. Et cependant voilà que M. Draper vous apprend que Son Excellence est prête à leur donner leur congé !! Est-ce au moins pour former une nouvelle administration pour le Bas-Canada ? Oh, non, c'est uniquement pour faire un replâtrage d'une administration que M. Draper avoue ne pas représenter le Bas-Canada ; et que l'on voudra refaire en substituant aux noms de Viger et Papineau, deux autres noms Canadiens-français à l'aide desquels l'on espérait sans doute créer parmi nous un peu plus de division que n'en n'ont créée ceux des premiers. Puisque l'on veut ainsi congédier MM. Viger et Papineau, pourquoi ne congédie-t-on pas également MM. Daly et Smith ? Est-ce que ces deux derniers représentent plus le Bas-Canada que les deux premiers ? Ceux-ci du moins peuvent invoquer un passé, tandis que les deux autres n'ont qu'un présent, et je vous en laisse le juge.

Pauvre M. Viger, si c'est là le traitement qu'on lui destine, traitement que l'on dit être prêt à lui administrer, je ne suis pas surpris de voir pour ainsi dire tous les officiers du gouvernement ne parler de lui qu'avec dérision. Deux hommes ainsi placés, ainsi traités, peuvent-ils exercer une grande influence sur les délibérations du conseil, et y faire respecter les intérêts de leurs compatriotes ? Si cette influence y est nulle, comme on doit le présumer d'après les aveux de M. Draper, M. Taschereau qui ne vient qu'à leur remorque, et à qui, de plus, la porte du Conseil est fermée, peut-il s'attendre à faire mieux qu'eux ? Voilà où nous conduira, ou plutôt voilà l'état de choses que perpétuera ce système d'accepter des places à tout prix. Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens-Français, c'est de rester unis et de se faire respecter. Ils se feront respecter dans le Conseil et y exerceront la légitime influence qui leur est due, non quand ils n'y seront représentés que par des instrumens passifs du pouvoir, quel qu'en soit le nombre, mais bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration Bas-Canadienne formée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas.

La démarche qu'a faite auprès de vous M. Draper, a toute la ressemblance du monde avec celle que M. Sullivan fit auprès de vous et moi à Québec en Juillet, 1842. On reconnaissait alors que l'administration du temps, qui était celle que Lord Sydenham avait leguée à Sir Charles Bagot, ne représentait pas le Bas-Canada. On voulait comme aujourd'hui y ajouter un ou deux noms français seulement comme Canadiens-Français. Vous savez tout ce qui s'en est suivi ; je n'ai pas besoin de vous le rappeler. La même scène est sur le point de se renouveler, ou je me trompe beaucoup, à moins que le système d'accepter des places à tout prix, ne vienne, en comblant les vœux des chercheurs de places, jeter nos compatriotes dans une division et une faiblesse mortelles. Lord Metcalfe est le Lord Sydenham, et son successeur sera le Sir Charles Bagot.

J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pouvez pas vous méprendre. C'est qu'en fait d'administration le Bas-Canada doit avoir ce

qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins.

Voilà l'expression sincère de mes vues. Si je me trompe, l'erreur est mienne. Je le regretterai sans doute ; mais adviene que pourra ; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience.

Je ne puis terminer sans vous dire un mot sur ma position à l'égard de mes amis politiques. Je l'ai souvent dit, et je le répèterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle, ne doit les empêcher de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite.

Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais qu'elle possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me retirerai volontiers de la Représentation, plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tout prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et ne serai jamais de ce nombre.

N'ayant aucun désir de tenir secrètes mes pensées ou mes vues politiques, je vous permets de faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable.

Je suis avec estime

Votre ami dévoué

L. H. LAFONTAINE.

(à Hon. R. E. Caron à l'Hon. W. H. Draper.)

QUEBEC, 17 Septembre, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

A la suite de la conversation que j'ai eue avec vous à Montréal, dans le mois dernier, je vous avais promis de me mettre en communication avec quelques personnes influentes appartenant au parti Canadien-français, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer un arrangement qui aurait pour effet de les engager à prendre part à l'administration et à se joindre au parti qui est actuellement au pouvoir. Ma dernière lettre vous aura appris que j'avais travaillé à remplir cette promesse et vous aura mis au fait des raisons qui avaient retardé la conclusion de ma négociation. Ce n'est qu'aujourd'hui que je me trouve en état de vous instruire du résultat de mon entreprise ; et dans ce que je vais vous dire, je vous parlerai avec cette franchise que vous devez attendre de moi, après la confiance que vous m'avez métré.